

PAR COURRIEL

Longueuil, le 23 octobre 2015

N/Réf : 2004 39417

Objet : Demande d'accès concernant :
1450, rue Marie-Victorin à Saint-Bruno-de-Montarville

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 septembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Compte rendu téléphonique du 5 juin 2002 (1 page);
2. Lettre du 6 juin 2002 (1 page);
3. Lettre du 17 mai 2002 (2 pages);
4. Lettre du 19 septembre 2002 (1 page).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 274
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

p. j. (7)

Le 06 juin 2002

M. Mario Viens
GROUPE VIENS INC.
720 rue Trotter
St-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 8T2

N/Réf. : 7610-16-01-0891400

Objet : Terrain contaminé du 1450 rue Marie-Victorin, St-Bruno-de-Montarville

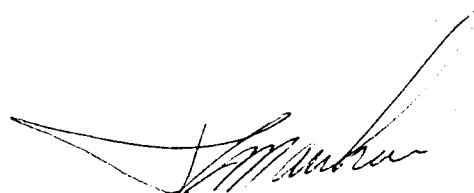
Monsieur,

Vous nous informiez dans votre lettre du 17 mai 2002, que les travaux d'enlèvement de réservoirs étaient complétés et qu'il a été confirmé la présence de sol contaminé.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir une copie du(es) rapport(s) de caractérisation du sol et de restauration effectué(s) lors de ces travaux.

Pour votre information, les pouvoirs prévus à l'article 120 de la L.Q.E, nous permettent de requérir de votre part tout rapport environnemental concernant le terrain cité en rubrique, ainsi que toutes les informations nécessaires à nos fonctions.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Richard Matthieu
Analyste
Service industriel

RM/rm

St-Jean-sur-Richelieu, le 17 mai 2002

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE

27 MAI 2002

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
Direction régionale de la Montérégie
2^{me} étage - 201, Place Charles Lemoyne
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

DIRECTION MONTÉRÉGIE

Objet : Enlèvement d'un réservoir souterrain ayant contenu du carburant diesel
(1450, Marie-Victorin à St-Bruno-de-Montarville)

Madame, Monsieur,


Par la présente, nous désirons vous informer que nous avons procédé, le 21 août 2001, par l'entremise de notre entrepreneur pétrolier Léveillé Tanguay inc., à l'enlèvement d'un réservoir souterrain de carburant diesel au 1450, Marie-Victorin à St-Bruno-de-Montarville. Lors de ces travaux nous avons rencontré des sols partiellement contaminés par cette installation.

Tel que demandé par la Direction de la sécurité des équipements pétroliers (DSEP) du Ministère des ressources naturelles, monsieur François Gendron, vérificateur agréé, était présent lors de ces travaux et a procédé à l'échantillonnage des parois et du fond de l'excavation ainsi que la pile de matériaux d'excavation ayant servis au remblai du réservoir.

Les résultats obtenus démontrent que les concentrations en hydrocarbures pétroliers C10 @ C50 se situent à l'intérieur de la plage B-C de la grille de critères pour les sols tels que définis dans la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'environnement et de la faune du Québec.

Nous voulons, par la présente, respecter l'article 130 du règlement sur les produits pétroliers, où l'on indique que le titulaire de permis doit aviser la direction régionale du Ministère de l'environnement ainsi que la municipalité concernée de toute contamination reliée aux produits pétroliers.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Mario Viens
Président

c.c. **Articles 23-24 de la L.A.D.**

MV/II


Groupe Viens Inc.

Le 19 septembre 2002

M. Mario Viens
GROUPE VIENS INC.
720 rue Trotter
St-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 8T2

N/Réf. : 7610-16-01-0891400

Objet : Terrain contaminé du 1450 rue Marie-Victorin, St-Bruno-de-Montarville

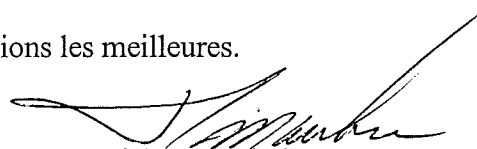
Monsieur,

Afin de compléter l'analyse de votre dossier concernant le terrain précité, nous vous demandons, en date du 6 juin 2002, dans une demande envoyée par Richard Mathieu, de bien vouloir nous faire parvenir une copie du(es) rapport(s) de caractérisation du sol effectué(s) lors des travaux de caractérisation et/ou de restauration du site.

Or, à ce jour, votre dossier étant toujours incomplet, nous avons décidé de mettre un terme à son traitement. Le Ministère ne poursuivra pas l'étude du dossier à moins que des informations supplémentaires ne le justifient.

De plus, nous vous informons qu'à titre de propriétaire du terrain, vous devez assumer la garde des contaminant qui s'y trouvent. S'il advient que cette contamination cause des préjudices à l'environnement et / ou porte atteinte à la santé ou à la sécurité de la population, le ministère de l'Environnement pourra prendre les mesures nécessaires pour s'assurer, le cas échéant, de la décontamination ou d'une réhabilitation additionnelle.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Richard Mathieu
Analyste
Service industriel

RM/rm